Arrondissement de LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE de MORESTEL

N° 53 / 2022

Objet: CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES D'APPLICATIFS HEBERGES CPS2/MORESTEL/0123

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022
- Vu le projet de contrat de maintenance n° CPS2/MORESTEL/0123 proposé par la société DECALOG, SAS, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES, pour la maintenance corrective et évolutive Decalog SIGB /PORTAIL et l'hébergement de la plateforme Decalog PORTAIL

DECIDE:

Article 1

- DE SOUSCRIRE au contrat de maintenance n CPS2/MORESTEL/0123 proposé par la société DECALOG, SAS, 1244 rue Henri Dunant — 07500 GUILHERAND GRANGES, pour la maintenance corrective et évolutive Decalog SIGB /PORTAIL et l'hébergement de la plateforme Decalog PORTAIL,
 - Durée: à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 puis un nouveau contrat devra être établi.
 - Montant de la maintenance annuelle : 2042.15 € HT soit 2450.57 € TTC.

Article 2

Ce contrat rentrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, 24 octobre 2022

Le Maire

Frédéric VIAL

Accusé de réception en préfecture 038-213802614-20221024-DC-53-2022-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022